



# Assemblée législative du Yukon

## Feuillet de renseignements n° 9 Convocation d'une nouvelle Assemblée

Le premier jour de séance suivant une élection générale ne ressemble à aucune autre journée de l'Assemblée législative. De nombreux aspects illustrent les traditions plusieurs fois centenaires de notre système de gouvernement parlementaire. Le respect de ces traditions vise à mettre l'accent sur la pérennité de nos institutions politiques. Tous les acteurs et les spectateurs de ces cérémonies sont ainsi liés à ceux qui ont participé à des cérémonies semblables par le passé de même qu'à ceux qui le feront dans l'avenir.

### **La proclamation**

Une fois que tous les membres de l'Assemblée législative (députés), les mandataires de l'Assemblée et les pages ont gagné la place qu'il leur a été assignée, le greffier de l'Assemblée demande la convocation d'une nouvelle Assemblée par la lecture d'une proclamation de la part du commissaire. La proclamation, écrite dans un langage agréablement archaïque, annonce la date et l'heure auxquelles les députés sont convoqués afin d'entreprendre les travaux de la nouvelle Assemblée.

Après la lecture de la proclamation, le greffier lit à haute voix les noms de tous les membres élus de même que la circonscription électorale qu'ils représentent.

### **Entrée du commissaire**

Une fois l'appel terminé, le commissaire entre dans la salle, accompagné par des aides de camp, et s'assoit sur le fauteuil du président de l'Assemblée. Le greffier fait ensuite savoir aux députés que le commissaire « ne juge pas à propos de faire connaître, avant que l'Assemblée n'ait choisi un président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer l'Assemblée. » Le commissaire et les aides de camp quittent ensuite la salle.

### **Élection du président de l'Assemblée**

Le Parlement britannique a élu son premier président en 1377. Depuis cette date, toutes les Assemblées fondées sur le modèle anglais sont demeurées fidèles à cette tradition. Le Conseil territorial du Territoire du Yukon a élu son premier président, M. Robert Lowe, en 1909.

Le président est le porte-parole officiel de l'Assemblée en ce qui a trait aux communications avec les gens qui ne font pas partie de l'Assemblée. À titre d'exemple, c'est le président — et lui seul — qui s'adresse au commissaire lorsque ce dernier entre dans la salle de l'Assemblée, que ce soit avant le discours du Trône ou lorsque vient le temps d'accorder la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée.

L'Assemblée peut également élire les autres présidents de séance — le vice-président (et président du comité plénier) au cours du premier jour de séance.

### **Retour du commissaire**

Après son élection, le président demande au greffier d'aviser le commissaire que « l'Assemblée est maintenant prête à entendre le discours du Trône. » Le commissaire

retourne donc à la salle de l'Assemblée et s'assoit de nouveau sur le fauteuil du président. Le président s'adresse alors au commissaire en ces termes : « Je réclame [au nom de tous les députés] tous les droits et privilèges qui sont indubitablement les leurs et en particulier la liberté de parole dans leurs débats, l'accès à la personne de Votre Excellence en tout temps raisonnable et l'accueil très favorable de leurs délibérations par Votre Excellence. Le commissaire accorde et reconnaît ensuite à l'Assemblée « ces privilèges constitutionnels ».

Par les siècles passés, les monarques régnants ne reconnaissaient pas la légitimité des assemblées où des sujets discutaient du bien-fondé de leurs décisions. Cet échange entre le président et le commissaire illustre le fondement de la démocratie parlementaire — que la « Couronne » accepte le droit des membres élus de se réunir pour discuter de questions d'intérêt public.

### **Le discours du Trône**

Le commissaire lit ensuite le discours du Trône. À proprement parler, ce discours présente « les motifs qui l'ont porté à convoquer l'Assemblée ». Bien que ce discours soit lu par le commissaire, ce sont ses conseillers — le premier ministre et son cabinet — qui en déterminent le contenu. Le discours décrit les plans du gouvernement pour l'avenir.

### **Appel à l'ordre**

Une fois le discours du trône terminé, le commissaire quitte la salle. Le président regagne alors son fauteuil et appelle l'Assemblée à l'ordre. L'Assemblée réagit ensuite de deux façons au discours du trône.

Tout d'abord, un député propose le dépôt et la lecture d'un projet de loi intitulé *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*. D'un point de vue historique, ce projet de loi était un acte de rébellion. Dans son discours du Trône, le commissaire déclare à l'Assemblée les motifs pour lesquels il l'a convoquée et les questions dont elle est sensée discuter. En déposant et en lisant la *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*, l'Assemblée législative affirme son droit de discuter des affaires de son choix. Bien que le dépôt de ce projet de loi soit très significatif sur le plan symbolique, le projet de loi ne sera pas débattu à l'Assemblée.

Deuxièmement, un peu plus tard dans la journée, un député présentera une motion demandant « que le discours du Trône soit pris en considération à une date ultérieure. » Une fois la motion adoptée, le leader parlementaire fixe la date du premier jour au cours duquel le discours du Trône sera pris en considération. Les règles de l'Assemblée prévoient un maximum de trois jours pour prendre en considération le discours du Trône. Cette « prise en considération » s'appelle officiellement « l'Adresse en réponse au discours du Trône ». Puisqu'il s'agit de la première journée de session de la nouvelle Assemblée, il n'y a pas de feuilleton décrivant les affaires dont l'Assemblée peut débattre. Toutefois, avant d'ajourner la séance, le président donnera aux membres l'occasion de déposer des projets de loi ou des avis de motion qui pourront être pris en considération par l'Assemblée à une date ultérieure.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le  
Bureau de l'Assemblée législative à :  
C.P. 2703 • Whitehorse (Yukon), Canada, Y1A 2C6  
Téléphone : 867-667-5498 • Téléc. : 867-393-6280 • Courriel : [yla@gov.yk.ca](mailto:yla@gov.yk.ca)

Ou rendez-vous sur le site de l'Assemblée législative au :  
<http://www.gov.yk.ca/leg-assembly/fr>